

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-002-12744/22/BM

■ Grand Site Concors Sainte-Victoire - Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération Garde Régionale Forestière Grand Site Sainte-Victoire - année 2023

34785

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence développe sur le Grand Site Concors Sainte-Victoire une politique d'accueil du public spécifique et de surveillance en saison estivale, du 1^{er} juin au 30 septembre.

Il s'agit d'informer et de faire respecter la réglementation préfectorale relative à l'accès aux massifs forestiers, qui interdit la circulation dans certaines conditions de danger météorologique d'incendie. L'harmonisation des codes couleurs des niveaux de restriction d'accès avec les départements limitrophes a été mise en place avec l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018. La sensibilisation du public à cette codification reste indispensable, que ce soit auprès des touristes de passage ou des promeneurs locaux, et demande toujours un travail de pédagogie assidu, en particulier en début de saison et les jours où le niveau de risque interdit l'accès aux espaces naturels.

Du 1^{er} juin au 31 août 2022, le territoire du Grand Site Concors Sainte-Victoire a connu 17 jours d'interdiction d'accès au massif Sainte-Victoire et 18 jours pour le massif de Concors. Concernant les jours en risque jaune, qui contraignent les travaux sans restreindre les activités récréatives, ils ont été de 67 pour Sainte-Victoire et 68 pour le massif de Concors.

L'équipe des gardes nature réalise des patrouilles de surveillance quotidiennes ; avec un niveau de surveillance renforcé les jours rouges de fermeture des massifs avec un affichage spécifique et des points d'information fixes et itinérants. L'étendue du territoire à parcourir et les contraintes liées à la surveillance particulière des points d'entrée dans les massifs exigent une importante présence sur le terrain, d'au minimum 3 patrouilles quotidiennes. L'effectif permanent de 8 gardes-nature ne permet pas de répondre à ce besoin, malgré un planning, sur cette période, exclusivement consacré aux patrouilles et une restriction des congés.

L'information relative à la réglementation estivale est également diffusée au travers de la Maison du Grand Site de Vauvenargues et du kiosque d'information de Bimont à Saint-Marc-Jaumegarde, tenus cette année par 4 agents. Sur l'ensemble de la saison touristique, d'avril à fin octobre, ces structures ont accueilli près de 10 000 visiteurs.

L'opération estivale de la Garde Régionale Forestière, mise en place en mars 2017, mesure phare de la nouvelle politique forestière dite dispositif « Guerre du Feu » de la Région Sud, fait partie intégrante du Plan Climat régional. Composée de plus de 200 jeunes de 18 à 25 ans, elle a ainsi pour mission de :

- développer la culture du risque incendie auprès de la population résidentielle ou passagère qui fréquente les massifs forestiers et, auprès des jeunes qui participent à l'opération ;
- renforcer les capacités des acteurs régionaux en matière de prévention, d'information, de sensibilisation, et de surveillance du risque incendie aux abords des espaces naturels et forestiers ;
- être en appui des dispositifs de surveillance des massifs existants, agréés par la sécurité civile lors de périodes à risque ;

- jouer un rôle essentiel sur le terrain, notamment grâce au suivi d'une formation préalable à l'exercice de leurs missions ; la formation est encadrée par des professionnels de la forêt et du feu qui dispensent les fondamentaux théoriques et pratiques pour prévenir le risque incendie dans les meilleures conditions.

Au fil des années, l'aide de la Région pour le recrutement de saisonniers dédiés à la prévention du risque incendie, a permis de développer puis de maintenir la capacité de surveillance et de sensibilisation des usagers sur et autour des massifs Concors et Sainte-Victoire.

Au vu du succès de l'opération et de ce besoin toujours essentiel en information, il est à nouveau proposé de procéder au recrutement de Gardes Régionaux Forestiers afin de renforcer les équipes permanentes pendant la saison estivale.

Ainsi, il est envisagé pour 2023 :

- huit Gardes Régionaux Forestiers intégrés en juillet et août aux patrouilles quotidiennes de terrain. Comme l'an passé, ils permettront de poursuivre les efforts de présence dans les zones fréquentées et sensibles, telles que les versants nord (jusqu'au Prieuré) et sud Sainte-Victoire et les secteurs Bibémus-Zola-Bimont ainsi qu'une couverture ponctuelle du Concors.
- deux Gardes Régionaux Forestiers pour renforcer de juin à septembre, les équipes des structures d'accueil au kiosque d'information de Bimont à Saint-Marc-Jaumegarde, principale porte d'entrée du massif et point de vue incontournable de la montagne Sainte-Victoire, ainsi qu'à la Maison du Grand Site de Vauvenargues, en versant nord. Les jours de risque rouge, en complément des messages de sensibilisation et de prévention, les Gardes Régionaux Forestiers, s'appliquent de plus à proposer des activités alternatives qui maintiennent le sentiment de la Provence comme une destination de qualité.

Pour ce faire, des documents d'information du public sont édités chaque année pour présenter pédagogiquement la réglementation de l'accès aux espaces naturels.

Les dépenses prévisionnelles éligibles au titre de ce programme sont les suivantes :

- salaires et charges, titres restaurant : 56 000 euros
- impression de documents d'information : 2 000 euros
- matériels divers : vélo tout terrain électrique, jumelles, sacs à dos, trousse de secours, entretien et réparation des véhicules : 3 000 euros

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur pour la Garde Régionale Forestière 2023 et à autoriser la signature de tout document y afférent.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur Dispositif « Guerre du Feu »	80 %	48 800 €
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	12 200 €
TOTAL TTC		61 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La décision ministérielle du 23 décembre 2019 relative au label Grand Site de France Concors Sainte-Victoire NOR : TREL1928266S accordant le renouvellement du label Grand Site de France à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le renfort estival par la Garde Régionale Forestière contribue à la bonne surveillance du Grand Site Concors Sainte-Victoire et à la bonne information des visiteurs ainsi qu'à la préservation de l'espace naturel dans son ensemble,
- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Garde Régionale Forestière Grand Site Concors Sainte-Victoire pour l'année 2023.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget Principal Métropolitain, en section de Fonctionnement : chapitre 011, natures 60632, 60668 et 61551 notamment, fonction 76 et chapitre 012, natures 64131 et suivantes, fonction 76 sous réserve de l'approbation du budget 2023.

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain, en section de Fonctionnement : chapitre 74, nature 7472, fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Gestion des risques majeurs
Grand Site Concors - Sainte Victoire

Olivier FREGEAC